

DEPARTEMENT DU  
NORD

\*\*\*\*\*

CANTON  
**CAUDRY**

COMMUNE  
**SOLESMES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**DL/CB**

## **ARRETE MUNICIPAL N°2021-01**

Réglementant temporairement la circulation place Jean Jaurès

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

**VU la demande en date du 30/12/2019 par laquelle la société AVF Couverture, qui intervient pour le compte de la Ville de Solesmes concernant les travaux de résorption de fuite(s) en chenaux... / Hôtel de ville / Voyette, sollicite une permission de voirie pour stationnement d'un camion nacelle; ces travaux étant programmés en matinée du 05/01/2021;**

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Matinée du 05/01/2021, place Jean Jaurès, à hauteur de l'hôtel de Ville, la circulation sera réduite à une voie dans la plage horaire 8H00- 14H00 selon le plan ci-dessous qui indique l'emprise des sections de voirie interdites à la circulation.**

## PLACE J. JAURES



### Sections de voirie interdites

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire à mettre en œuvre sera mise en place: par l'entreprise chargée des travaux concernant la place Jean Jaurès sous modèle type chantier fixe (Modèle CF 13) avec panneau B14 « 30 km/h » avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et l'arrêt en chaussée et trottoirs seront interdits dans l'emprise de ces travaux (Hormis véhicules d'entreprise) comme repris au plan ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise rendra la chaussée à la circulation à partir de 14H 00.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,  
M. le Responsable de la Subdivision Départementale de CAUDRY,  
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,  
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,  
MM les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,  
La Police Municipale,  
**Services techniques Municipaux,**  
**Entreprise AVF**

Fait à Solesmes, le 04/01/2021

L'Adjoint aux travaux

M.LEDIEU



